



BUREAU COMMUNAUTAIRE

LUNDI 22 JUIN 2026 – 19h00

Délibération n° b_20260622_rh_014

Autorisation de recrutement de personnel non titulaire pour accroissement temporaire d'activité ou remplacement d'agents momentanément absents

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Bureau communautaire, dûment convoqué le seize juin deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps (38 rue Georges de Mestral à Archamps – 74160), sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 25

présents : 22

procurations : 2

votants : 24

PRESENTS : H. ANSELME, F. BENOIT, C. BILLARD DE SAINT LAUMER, S. CLAEYS, E. COLLOMB, N. CORVAÏA, A. DUPRAZ, Y. FOL, M. GENOUD, B. GONDOUIN, S. GRATTAROLY, J. LAVOREL, S. LUCAS, A. MAGNIN, C. MERLOT, L. MIVELLE, J-L. PECORINI, B. PERREARD, A. RIESEN, E. ROSAY, C. VINCENT, D. ZAMOFING

REPRESENTES : N. DUPERRET par E. COLLOMB, M. MERMIN par F. BENOIT

ABSENT : O. CARRILLAT

Secrétaire de séance : Monsieur David ZAMOFING

Le Bureau communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Genoud, 5e Vice-Président,

Afin de faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recruter du personnel contractuel. Selon les cas, il s'agit de recrutements liés à des besoins temporaires (renfort, remplacement) ou à des emplois permanents pour les situations prévues par le code général de la fonction publique et la loi n° 2019-828 du 6 août 2019.

Le recrutement d'agents contractuels de droit public est possible pour faire face temporairement à des besoins spécifiques liés à :

- Un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23-1° du code précité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de 18 mois consécutifs.
- Un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23-2° du code précité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique A, B ou C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le recrutement de personnel non titulaire pour accroissement temporaire d'activité ou remplacement d'agents momentanément absents.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-23-1° et 2° ;

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_006 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe Régie eau ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_007 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe Régie assainissement ;

Vu la délibération n° c_20260407_adm_015 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection des membres du Bureau communautaire : Vice-Présidents et autres Conseillers communautaires ;

Vu la délibération n° c_20260407_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toutes décisions en matière de gestion des ressources humaines à l'exception des effectifs budgétaires, de la création et suppression des emplois permanents, de la création et de la suppression des emplois non permanents de plus d'un an, du régime indemnitaire, de l'action sociale, de la délégation confiée au Président ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : autorise le recrutement, en tant que de besoin, des agents contractuels non titulaires dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique et de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 susvisés.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal, et aux budgets annexes Régies eau et assainissement – exercice 2026 – chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,
David ZAMOFING



Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette délibération :
- Télétransmise en Préfecture le 30/06/2026
- Publiée le 30/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.